

Compte rendu
reprenant les avis issus de la consultation écrite du comité national de suivi du Plan
Stratégique National du 3 août 2023

L'objet de cette consultation était de recueillir les avis du Comité national de suivi concernant une modification du plan stratégique national (PSN) en complément de celles validées lors du Comité national de suivi (CNS) du 13 juillet 2023.

La proposition de modification concerne la partie 4.2.1 "Description de la fixation de la valeur des droits à paiement et du fonctionnement de la réserve" du Plan stratégique national. En effet, les travaux en cours pour calculer la première étape de convergence des droits à paiement de base pour la campagne 2023 montrent que les options telles qu'inscrites dans le PSN ne sont pas applicables en l'état. Les premières données permettant de démarrer ces calculs n'ayant été disponibles qu'après la tenue du Comité national de suivi du 13 juillet dernier, il est nécessaire de procéder de façon exceptionnelle à une consultation écrite des membres du CNS, comme le permet son règlement intérieur.

Conformément au règlement intérieur, après envoi des documents, les membres du comité national de suivi transmettent leur avis, pour le 17 août au plus tard. En absence de retour d'un membre dans le délai fixé, son avis est réputé favorable.

Synthèse des avis

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) : La FNSEA n'est de façon générale pas favorable au commerce des DPB. L'impact des achats de DPB sans terre a conduit à une augmentation du nombre de DPB inférieur à la moyenne, conduisant à un manque de financement pour assurer la convergence à 70%.

Durant l'ensemble des discussions sur la PAC 2023-2027, la FNSEA a plaidé pour favoriser des évolutions progressives permettant les adaptations des systèmes de production, dans le temps, et sans heurt pour les exploitations agricoles. Les exploitations agricoles impactées par le plafonnement à 1349€ le sont déjà fortement et connaissent des difficultés en terme d'adaptation. De l'autre côté, les exploitations ayant acheté des DPB sont plus nombreuses, avec une dilution de l'impact, et ne bénéficiaient auparavant pas de ces soutiens supplémentaires. De plus, ils bénéficieront en 2025 de la convergence à 85%.

Pour l'ensemble de ces raisons, la FNSEA privilégie le maintien du plafond à 1349€ et une convergence réduite à un peu plus de 63%, afin de permettre aux exploitations de s'adapter, malgré cette information tardive.

Chambres d'agriculture France : Chambres d'agriculture France, a toujours été très réservée sur la vente de DPB sans terre. Visiblement, les ventes de DPB sans terre, soumis à un prélèvement sur leur valeur, ont conduit à une baisse de la moyenne nationale de la valeur des DPB par rapport à ce que prévoyaient les chiffres de 2019. Afin de maintenir une évolution de la convergence proche de celle prévue initialement, Chambres d'agriculture France est favorable à l'amendement proposé.

Groupement des DRAAF : Avis favorable à la proposition de modification du PSN proposée et telle qu'exposée.

ODEADOM : Avis favorable.

En l'absence de retour des autres membres du Comité national de suivi dans le délai de consultation, leur avis est réputé favorable.